

Extrait du Registre des délibérations du
Centre Communal d'Action Sociale
de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_007

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin à 18H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle du Conseil, Place du Pavillon - Le Mesnil en Vallée à Mauges-sur-Loire sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Josseline LHOMMEAU, mardi 23 juin 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE Membre élu, Josseline LHOMMEAU Vice-présidente, Marie LE GAL Vice-présidente déléguée, Yvette DE BARROS Membre élu, Marie-Béatrice MORISSEAU Membre élu, Guillaume BODIN Membre élu, Odile BUREAU CHASSELOUP Membre nommé, Olivier DU BOUCHERON Membre nommé, Jean CADEAU Membre nommé, Jeanne-Marie THUILLIER Membre nommé, François DALAINE Membre nommé, Michel AUDOUIT Membre nommé

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Séverine MORINEAU Membre élu pouvoir à Josseline LHOMMEAU
René BORE Membre nommé pouvoir à Odile BUREAU CHASSELOUP

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON Président, Ariel YARIV Membre élu, Mickaël DROUET Membre nommé

DL 2026_06_007 - DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Madame Y. DE BARROS, membre du Conseil d'Administration indique que conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame Y. DE BARROS rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

La protection sociale complémentaire recouvre 2 champs :

- la prévoyance ou maintien de salaire : couverture du risque incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès.

Depuis le 1er janvier 2025, la participation employeur doit être au minimum de 7 euros par agent et par mois.

La participation de la commune pour les agents adhérents est la suivante :

Agents de catégorie A : 8€ brut par mois

Agents de catégorie B : 9€ brut par mois

Agents de catégorie C : 14€ brut par mois

La commune propose actuellement aux agents un contrat collectif à adhésion facultative. Ce contrat arrive à échéance au 31/12/2026.

Au 1er janvier 2029 au plus tard, la participation employeur obligatoire doit être au minimum de 50% de la cotisation de base minimum par agent et par mois. De plus, les conventions de participation que les employeurs devront proposer seront à adhésion obligatoire et proposeront les garanties minimales (incapacité et invalidité).

Madame Y. DE BARROS précise que pour les conventions de participation en cours à la date de publication de la loi du 22/12/2025 dont le terme est antérieur au 01/01/2029 (qui est le cas de Mauges sur Loire), ces conditions sont applicables au terme de la convention, soit au 1er janvier 2027.

Ce contrat collectif peut être mis en œuvre directement par l'employeur ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Maine et Loire, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

- la santé : elle permet les remboursements de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Depuis le 1er janvier 2026, les employeurs publics doivent participer à la couverture santé de ses agents.

Chaque collectivité doit choisir son mode de participation soit au profit de :

- contrats individuels labellisés : l'agent souscrit seul son contrat.

- convention de participation : "contrat collectif" à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit par l'employeur dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Depuis le 1er janvier 2026, la participation employeur obligatoire est de 15€ minimum par agent et par mois. Depuis cette date, la commune propose aux agents, par le biais de la labellisation, une participation employeur dont les modalités sont les suivantes :

Pour les agents dont le revenu brut annuel est $\leq 27300\text{€}$: 20€

Pour les agents dont le revenu annuel est compris entre 27300€ et 30840€ : 17€

Pour les agents dont le revenu annuel est compris $\geq 30841\text{€}$: 15€

Dans le cadre de ce débat, les orientations proposées en matière de protection sociale complémentaire sont les suivantes :

- Sur le volet Prévoyance :

• Au 1er janvier 2027, adhésion de la commune au contrat collectif proposé par le CDG 49.

- Montant de la participation employeur à hauteur de 50 % minimum de la cotisation acquittée par l'agent sur la base des garanties minimum obligatoires (incapacité et invalidité)
- Modulation de cette participation en fonction des revenus.

-Sur le volet Santé :

- Maintien de la labellisation jusqu'au 30/06/2027
- Etude d'une adhésion au contrat collectif à adhésion facultatif proposé par le CDG49
- Maintien de la participation actuelle

Sur le rapport de Madame Y. DE BARROS, et considérant le débat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Le Conseil d'administration

➤ A débattu sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Nombre de membres: 17
Nombre de présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 0

Signé le

La Vice-présidente du CCAS

Josseline LHOMMEAU



